

ASSOCIATION de **P**ARAMOTORISTES de **M**AUBEUGE



SIEGE SOCIAL : AERODROME DE LA SALMAGNE MAUBEUGE - ELESMES  
59600 Maubeuge

## **Règlement Intérieur**

*Dernière mise à jour le 20/01/2020  
Réf : ROI.005*

## **Introduction**

Dans un souci de bonne entente et de respect mutuel chaque membre est tenu de connaître et de respecter le présent règlement.

De la bonne application des règles établies résultera une pratique de notre activité dans une ambiance sereine et de bonne humeur.

## **Fonctionnement**

### **Le Bureau**

Le club paramoteur « LES ALBATROS » est administré par un bureau composé de:  
Un(e) président(e), Un(e) trésorier(ière), Un(e) secrétaire  
élu par l'assemblée générale, renouvelé au tiers tous les ans.

### **L'adhésion**

L'adhésion à la FFPLUM, (Fédération Française de Planeur ULM) est obligatoire pour tous les membres actifs, à l'exclusion pour les membres qui à la date de l'AG du 21 novembre 2015 n'étaient pas inscrits à la FFPLUM.

### **La cotisation**

Le montant des cotisations, révisable chaque année, sera exigible au plus tard fin février de l'année considérée. Le paiement peut se faire en liquide ou par chèque auprès d'un membre du bureau. Un paiement par virement bancaire sera privilégié.

Un(e) membre n'ayant pas versé sa cotisation sera considéré comme démissionnaire.

### **Assurance**

Les membres actifs qui ne sont pas assurés à la FFPLUM, ou les membres actifs assurés à la FFPLUM via un autre club, doivent fournir chaque année une copie de l'attestation d'assurance et l'envoyer par « scan » à l'adresse mail du club, dès réception de l'attestation.

### **Le formulaire d'adhésion**

Il doit être complété par le(a) demandeur(esse) et envoyé au (à la) secrétaire via notre adresse mail, avec les informations telles que demandées. La signature de ce document certifie que vous avez pris connaissance des statuts du club et du règlement intérieur (documents accessibles sur le site internet )

L'adhésion ne sera effective qu'après approbation du bureau et paiement de la cotisation.

### **Pilotes de passage**

Tout pilote de passage (vacanciers ou visiteur) désirant évoluer sur le terrain devra présenter ses documents administratifs obligatoires à posséder et obtenir l'accord d'un membre du bureau, sans ces deux conditions, le vol ne sera pas autorisé.

Les pilotes de passage devront être accompagnés au moins d'un membre du club.  
Il appartient aux pilotes de passage de s'assurer qu'ils sont autorisés à voler en France, au terme de la réglementation française en vigueur.

## **Le terrain**

### **Usage du terrain**

Le terrain est strictement réservé à la pratique du paramoteur, décollage à pieds ou chariot, à l'exclusion de toute autre activité. Tout autre usage sera considéré comme une infraction.

### **L'accès au terrain**

L'accès au terrain se fait par le portail d'entrée le long du chemin.

Chaque nouveau membre inscrit, pourra recevoir une clé du portail, au prix coutant en vigueur. Il est interdit de prêter ou de copier cette clé. Le portail devra être fermé lorsque le dernier membre inscrit quittera le terrain.

Après avoir passé le portail, véhicules ou piétons doivent se rendre aussi vite que possible dans la zone coté ville qui est située à droite après avoir passé le portail principal.

Les membres non encore inscrit, ne peuvent évoluer sur le terrain sans être accompagnés.

### **Accès du public.**

L'arrêté de police du 06 janvier 2014 portant sur l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes, restreint l'accès du public dans la zone coté piste. Toute personne, non autorisée, entrant sur le terrain le fait sous sa propre responsabilité, sans engager le club paramoteur « les Albatros ».

### **Accès à la zone de décollage, d'atterrissage et d'évolution**

Pour des raisons de sécurité, l'accès de la zone « d'évolution des paramoteurs», au-delà de la main courante rouge et blanche n'est autorisé qu'aux membres du club à jour de cotisation, et en possession des documents administratifs obligatoires ou avec une autorisation spéciale délivrée par le bureau. Ces documents pourront être réclamés par les membres du bureau, par la police de l'air et des frontières (terrain d'état) ainsi que par le représentant assermenté du gestionnaire de l'aérodrome.

Chaque membre devra aider à faire respecter les consignes d'accès à cette zone.

### **Parking des véhicules**

Le parking pour les véhicules des membres et les invités est situé dans la zone coté ville à droite après le portail principal. La zone est délimitée par une clôture. L'accès à cette zone doit rester disponible en tout temps.

La circulation des véhicules est interdite sur la zone d'évolution, de décollage et d'atterrissage. Toute personne garant son véhicule dans la zone coté ville, le fait sous sa propre responsabilité sans engagement du club.

## **La sécurité**

### **Sécurité au sol**

#### **Laisser une aire de décollage libre**

Ne pas laisser son GMP et sa voile trainer sur le terrain. Le matériel de vol, voile et GMP, ne doivent être disposés dans la zone d'évolution que le minimum de temps nécessaire avant le décollage et après l'atterrissage, un terrain dégagé permet les manœuvres des autres pilotes.

#### **Essais moteur**

Les essais moteurs dans la zone « publique/parking » ne devront se faire qu'avec les hélices bloquées.

Les essais avec hélice tournante devront se faire derrière la main courante, zone d'évolution, Il est de la responsabilité de chaque pilote de s'assurer que la zone d'essai moteur est libre de toute personne physique.

Seuls les chariots lourds pourront démarrer leur moteur dans la zone déchargement, uniquement pour se rendre sur la zone décollage-atterrissage-évolution, sous condition d'être aidé par un guide.

### **Courtoisie au décollage.**

Il est demandé à chaque pilote de respecter l'ordre d'installation du matériel avant décollage, et de ne pas entraver la zone de décollage des pilotes déjà installés

### **Piéton dans la zone d'évolution**

En fonction de l'activité, longer par le côté la zone d'évolution et éviter de la couper.

### **Entretien du terrain**

Ne pas décoller ou postposer l'atterrissage si possible pendant la tonte ou le débroussaillage

## **Sécurité en vol.**

### **Les survols**

Le survol de la piste Grandeur (piste revêtue) ainsi que la grande piste en herbe (ou piste non revêtue) est interdit.

De même que le survol des seuils de ces deux pistes est interdit.

Seul le survol de la piste n°3 (la plus au Nord) est autorisé.

Le survol à basse altitude de la zone d'évolution est à éviter ainsi que la zone coté ville

Le décollage ou l'atterrissage doit être effectué dans la zone d'évolution.

Le survol et la traversée de la zone d'atterrissage «parachutiste » sont interdits du début à la fin des activités de largage. Il est important de surveiller les manœuvres des avions de largage.

Ne pas survoler les hangars parachutistes lorsque ceux-ci sont en activité.

Les vols sont autorisés tous les jours, en respectant la réglementation en vigueur sur le vol à vue .

Le survol de la ferme de la Salmagne, des villages environnants est à éviter ou à une altitude supérieure à la réglementation. Il en va de la pérennité de notre droit à voler dans cette zone.

### **Zone aérodrome**

Se référer à la carte d'approche et d'atterrissage à vue (carte VAC)

### **Encombrement dans la zone d'évolution**

Si trop de pilotes sont en position de décollage, attendre qu'une place se libère.

Il est demandé à chaque pilote venant de décoller, de dégager la zone immédiate de vol pour permettre aux pilotes suivant de décoller en toute sécurité.

### **Respect du site**

Dans la zone de l'aérodrome, ne pas laisser de déchets, protéger l'environnement, éviter de renverser des hydrocarbures au sol. Les déchets liés à la pratique du paramoteur tels que papiers essuie tout et autres chiffons, doivent être ramassés et emmenés en quittant le terrain.

### **Recommandations diverses**

Le présent règlement est le règlement interne du club paramoteur « Les Albatros ».

Toutes les lois, arrêtés de police, réglementations aériennes, règlement d'exploitation de l'aérodrome, et les points repris à l'article 7 de notre AOT, qui seraient plus restrictifs que le présent règlement intérieur, prévalent sur ledit règlement et sont immédiatement applicables.

Le non-respect du présent règlement est considéré comme faute grave et préjudiciable au bon fonctionnement du club. En cas de faute évidente et constatée, une suspension de vol provisoire pourra être prononcée immédiatement sur le terrain, à l'égard d'un ou de plusieurs pilotes, par un membre du bureau.

Cette sanction exceptionnelle devra faire l'objet d'une notification au(à la) Président(e) de l'association qui réunira le Bureau et ce dans les plus brefs délais, afin de décider des suites à donner aux faits reprochés. D'autre part, le bureau se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote sans avoir à justifier de sa décision.

### **Vaches, atterrissage forcé.**

Lors d'un atterrissage forcé dans les cultures avoisinantes, le pilote et les aidants doivent récupérer la machine avec le plus grand respect dû aux cultures. Sachez que le propriétaire du paramoteur ainsi que ses aides, restent responsables vis-à-vis des agriculteurs des dommages causés aux cultures. En aucun cas la responsabilité de l'association ne sera engagée pour de tels dommages.

### **Co-activité**

Respecter la coactivité avec l'école. Faire attention aux élèves, respecter leur peur au décollage atterrissage, en restant éloigné lors de ces phases.

### ***CONTRIBUER A LA SECURITE DE TOUS, C'EST L'AFFAIRE DE CHACUN !!!***

Ne volez jamais seul ainsi vous pourrez, en toute circonstance, être secouru.

### ***QUI APPELER EN CAS D'ACCIDENT SUR LE SITE DE VOL ?***

**Le 15 (urgence médicale) ou 18 (pompiers) ou 17 (police) ou 112 (secours en générale)**

***A LA SUITE DE L'APPEL D'URGENCE, APPELER LE(A) PRESIDENT(E) OU UN(E) MEMBRE DU BUREAU !***